



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

imposition forfaitaire annuelle

Question écrite n° 35266

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la modification apportée au barème de l'imposition annuelle par la loi de finances pour 1999. Le nouveau barème porte la cotisation à 100 000 francs, soit au maximum à 0,2 % du chiffre d'affaires pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires proche de 50 millions de francs. Or les chefs d'entreprise manifestent leur inquiétude face à une telle mesure car, selon eux, elle laisse ignorer que toutes les activités ne permettent pas de dégager les mêmes marges sur les chiffres d'affaires. De plus, ils considèrent que l'actuel barème de l'IFA est injuste car méconnaît la richesse dégagée par l'entreprise. Concrètement, pour s'acquitter des 100 000 francs d'IFA, un chef d'entreprise doit trouver 300 000 francs d'économie en procédant peut-être à des licenciements. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour prendre en compte ces éléments évoqués par des chefs d'entreprise.

Texte de la réponse

Le barème de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) n'a été modifié par la loi de finances pour 1999 que pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est d'au moins 50 000 000 francs. L'inquiétude exprimée ne paraît pas justifiée pour les entreprises de cette dimension. Il convient de rappeler de plus que pour éviter de pénaliser les entreprises confrontées à des difficultés passagères, l'IFA peut être imputée sur l'impôt sur les sociétés dû pendant l'année de son exigibilité et les deux années suivantes. Enfin, le barème de l'IFA n'a pas été modifié pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions de francs depuis 1990.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35266

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5684

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 71